

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, relatif à la nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-2 du 6 janvier 2021, relatif à la gestion des affaires du ministère de l'intérieur par le Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-124 du 15 février 2021, chargeant la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique, de l'exercice des fonctions du ministre de la justice par intérim,

Après consultation du Président de l'Assemblée des représentants du peuple et du Chef du Gouvernement.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Il est mis fin aux fonctions à compter du 25 juillet 2021 :

- Monsieur Hichem Mechichi : Chef du Gouvernement et chargé de la gestion des affaires du ministère de l'intérieur,

- Monsieur Brahim Bertégi : ministre de la défense nationale,

- Madame Hasna Ben Slimane : ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique et ministre de la justice par intérim.

Les secrétaires généraux ou les chargés des affaires administratives et financières à la Présidence du Gouvernement et des ministères précités assurent la gestion de leurs affaires administratives et financières jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Gouvernement et de nouveaux membres.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

Tunis, le 26 juillet 2021.

*Le Président de la République*

**Kais Saïed**

### Décret Présidentiel n° 2021-70 du 26 juillet 2021, relatif à l'instauration du couvre-feu sur tout le territoire de la République.

Le Président de la République Tunisienne,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La circulation des personnes et des véhicules est interdite sur tout le territoire de la République de sept heures du soir à six heures du matin, et ce à compter du 26 juillet 2021 jusqu'au 27 août 2021.

Les cas d'urgence médicale et des travailleurs exerçant de nuit sont exclus de cette procédure.

La durée du couvre-feu peut être modifiée par un communiqué de la Présidence de la République.

Art. 2 – La circulation des personnes et des véhicules est interdite entre les gouvernorats, en dehors des horaires du couvre-feu prévus par l'article premier du présent décret Présidentiel, sauf pour subvenir à leurs besoins essentiels ou pour des raisons de santé urgente.

Est interdit, tout rassemblement de plus de trois personnes sur la voie publique et sur les places publiques pendant la durée prévue par l'alinéa premier du présent article.

Art. 3 - Les besoins essentiels mentionnés à l'article 2 du présent décret Présidentiel ainsi que les exigences nécessaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement des services vitaux, sont fixés conformément au décret gouvernemental n° 2020-156 du 22 mars 2020, portant fixation des besoins essentiels et des exigences nécessaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement des services vitaux, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de mise en confinement total.

Art. 4 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

Tunis, le 26 juillet 2021.

*Le Président de la République*

**Kais Saïed**